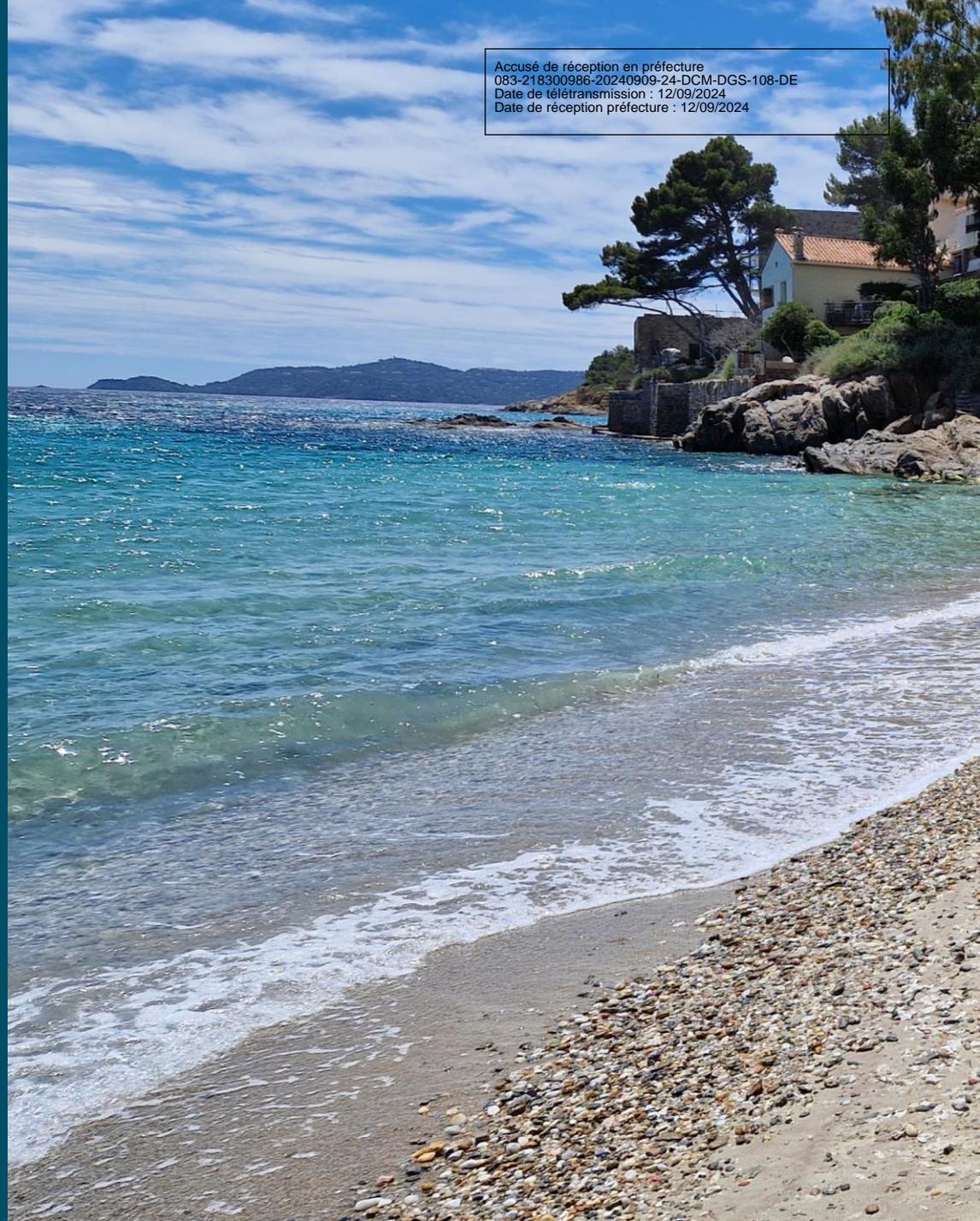


RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

SCLV

Syndicat des
Communes du
Littoral Varois

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240909-24-DCM-DGS-108-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024



Rapport d'activités 2023

SOMMAIRE

- L'édito du Président
- Les missions du Syndicat
- Les réunions du Syndicat
- Rapport financier – CA 2023
- Le fonctionnement du Syndicat
- Information et communication

L'année 2023 fut riche de sujets, débats, évolutions... pour notre littoral varois.

Les épisodes tempétueux du début du mois de novembre, qui ont placé le département en vigilance orange vagues-submersions, ont durement frappé certaines Communes et nous ont rappelé l'intérêt de placer la **thématique érosion comme prioritaire** dans nos échanges.

Si nous nous étions quittés à la fin de l'année 2022 avec plusieurs questionnements sur l'**adhésion au décret** établissant la liste des Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral – interrogations que nous avons fait remonter au Ministère de l'Écologie via l'ANEL – l'année 2023 a permis d'échanger de manière constructive sur le sujet, notamment lors d'une réunion majeure animée par Monsieur le Préfet – dont nous avons salué l'implication lors de sa dernière réunion du SCLV en août 2023.

Le sujet du **0,1 % d'artificialisation nette** a également été au cœur de nos échanges. En tant que Maires, Élus, nous souhaitons travailler de concert avec les services de l'Etat, afin d'élaborer des stratégies cohérentes de protection de notre littoral varois – comme mis en lumière lors de la rencontre régionale de l'ANEL en mai.

Nos réunions de l'année 2023 ont également été nourries de retours d'expériences sur la **gestion de la Posidonie** sur les plages – mais aussi en mer grâce aux **ZMEL** ! Ces zones de mouillages organisés conciliant activités sur le plan d'eau et préservation des splendeurs des fonds marins étaient un des thèmes phares de la réunion en Préfecture du Var à laquelle nous avons eu le plaisir d'être conviés en mai.

Cette année 2023 s'est magnifiquement conclue avec la **visite du Centre Ifremer Méditerranée, pôle d'innovation et d'excellence** ! Quel plaisir et honneur de pouvoir découvrir des engins sous-marins – bijoux technologiques – mettant en avant les richesses, parfois encore méconnues, des profondeurs de la Méditerranée et du monde entier.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Gil BERNARDI
Président du SCLV
Maire du Lavandou

LES MISSIONS DU SYNDICAT

- Etudier, protéger, mettre en valeur le littoral varois
- Défendre les intérêts du littoral varois
- Fédérer les élus des Communes littorales pour une gestion harmonieuse sur la façade
- Partager l'expérience et recueillir les problématiques rencontrées sur le littoral varois pour les faire remonter aux services de l'Etat
- Développer un réseau d'experts sur les sujets littoraux et maritimes



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

Les maires et délégués des 28 communes réunies au sein du SCLV se réunissent régulièrement pour travailler et échanger sur les sujets littoraux et maritimes. Au cours de l'année 2023, le SCLV s'est réuni à 4 reprises et ses membres ont pu prendre part à 2 réunions d'importance, notamment en présence des services de l'Etat.

■ 4 RÉUNIONS ORGANISÉES EN 2023

- Vendredi 10 février à Hyères
- Jeudi 23 mars à Bormes-les-Mimosas
- Jeudi 10 août au Lavandou (réunion annuelle)
- Mercredi 15 novembre à La Seyne-sur-Mer

■ 2 RENDEZ-VOUS MAJEURS

- Mercredi 3 mai à Hyères (rencontre régionale de l'ANEL)
- Vendredi 12 mai à Toulon (réunion en Préfecture du Var)



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 février 2023

Cette première réunion du SCLV de l'année 2023, qui s'est tenue à Hyères, s'est axée sur la protection du littoral varois, avec le retour d'expérience sur les projets de deux communes.

PROTECTION DU TOMBOLO OUEST D'HYÈRES

Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères, s'est exprimé sur le projet de digue sous-marine afin de protéger le tombolo ouest.

Sur ce site naturel exceptionnel à la biodiversité riche, qui fait face à une forte érosion, la Ville d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée travaillent depuis 2021 sur un projet de digue sous-marine de 450 m de long face à la plage de l'Almanarre.

En réponse à la question posée le 10 février 2023 dans Var Matin (« Faut-il intervenir pour protéger le tombolo Ouest face aux tempêtes ou laisser faire la nature ? »), les élus du SCLV ont pris une motion de soutien.



Source : Métropole Toulon Provence Méditerranée

MOTION DE SOUTIEN POUR LA COMMUNE D'HYÈRES

« Lors de l'assemblée du Syndicat des Communes du Littoral Varois réunie ce jour sur la Commune de Hyères-les Palmiers, les élus ont adopté à l'unanimité des voix, une motion de soutien au projet d'installation d'une digue immergée visant à protéger le Tombolo de la presqu'île de Giens de l'érosion côtière.

Cette solution, souple et réversible, est préconisée par des cabinets d'experts qui ont étudié la situation depuis des nombreuses années. Les Communes littorales varoises qui ont déjà mis en œuvre ces dispositifs ont l'obligation de mesurer les impacts et tous sont positifs (maintien du cordon dunaire sur la plage, abri pour les juvéniles de poissons en mer ...).

Il est du devoir des élus d'agir en responsabilité face aux risques auxquels sont exposées les Communes. Comment imaginer qu'un Maire puisse rester les bras croisés face aux inondations, aux incendies, aux submersions et dans ce cas à l'érosion côtière lorsque des solutions - sans incidence sur l'environnement - existent ? »

LE CONSEIL SYNDICAL OUI l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré (à l'unanimité des voix)

SOUTIEN la Commune de Hyères-les-Palmiers au projet d'installation d'une digue immergée visant à protéger le Tombolo de la presqu'île de Giens de l'érosion côtière.

DIT que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la presse

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 février 2023

La Ville de Sainte-Maxime et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ont entamé une grande phase de travaux afin de protéger le littoral de l'érosion côtière. Cela fait suite à un diagnostic exhaustif des plages et des aménagements. Plusieurs secteurs sont concernés par les travaux de protection, dont celui de la Croisette.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE SAINTE-MAXIME

TRAVAUX PLAGE DE LA CROISSETTE

Ensemble des travaux envisagés – terrestres et maritimes



Extrait de la présentation de la Ville et de la Communauté de Communes pour la réunion du SCLV du 10 février 2023

Également à l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023
- Désignation de nouveaux membres titulaires du SCLV - Communes de Bormes-les-Mimosas et de La Londe-les-Maures
- Election du 1^{er} vice-président du SCLV
- Installation des délégués au sein du SCLV
- Informations de l'ANEL sur le zéro artificialisation nette

EN BREF : A QUOI CORRESPOND LE ZAN ?

Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été créé avec la Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets). Elle fixe un objectif d'atteindre en 2050 « l'absence de toute artificialisation nette des sols ». Elle établit un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021-2031).

Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation progressive et territorialisée. Le ZAN terrestre se retrouve également en mer, sous la forme, pour l'heure, du 0,1% d'artificialisation nette, dessiné à la fois dans la stratégie nationale (SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral) et de façade (DSF : Document Stratégique de Façade Méditerranée).

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

23 mars 2023

La gestion du trait de côte et de la Posidonie sont les deux principaux sujets à l'ordre du jour de cette réunion du SCLV à Bormes-les-Mimosas, en vue de la réunion en Préfecture du 15 mai 2023.

DÉCRET RELATIF A L'ÉROSION DU LITTORAL

La loi Climat et Résilience fixe par décret la liste des Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Pour adhérer au décret, les Communes et leur intercommunalité doivent délibérer.

La première version du décret est parue le 29 avril 2022, listant 126 Communes, et a été modifiée par le décret du 31 juillet 2023 recensant 242 Communes, sans qu'aucune du Var ne soit concernée.

Les Communes listées doivent élaborer des cartes d'exposition au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et 100 ans, qui devront être incluses dans le document d'urbanisme. Le BRGM et le Cerema ont rédigé des recommandations et une trame de cahier de charges pour l'élaboration de ces cartes.

RÉACTION DES MEMBRES DU SCLV

Des échanges ont suivi cette présentation des services de l'Etat et ont mis en évidence les points suivants, entendus par Monsieur Éric LEFEBVRE, Directeur Adjoint de la DDTM :

- Nécessité d'inclure davantage les élus locaux dans les réflexions et les prises de décision
- Projection à 100 ans trop importante
- Questionnements sur les risques juridiques encourus par les Communes non listées mais ayant connaissance des risques



Recommandations
pour l'élaboration
de la carte locale d'exposition
au recul du trait de côte

COLLECTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE



Trame de cahier des charges
pour l'élaboration
de la carte locale d'exposition
au recul du trait de côte



Source : CEREMA, plateforme Géolittoral

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

23 mars 2023

CONCILIATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DU TOURISME

Chaque Commune littorale est confrontée à la nécessaire mais complexe cohabitation des enjeux touristiques et de préservation de la Posidonie.

Cette plante marine est protégée à la fois au niveau international par les conventions de Berne et de Barcelone, au niveau européen par la directive européenne « habitat, faune, flore » et au niveau national par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'arrêté du 19 juillet 1988 et le décret du 20 septembre 1989. Ses vertus sont nombreuses, en mer comme sur les plages : abri pour les espèces animales et végétales, atténuation de la houle et des vagues, maintien du sable par les banquettes sur les plages, production d'oxygène, absorption du CO₂. Face aux multiples menaces qui pèsent sur elle, la Posidonie demeure vulnérable, avec une croissance très lente et une restauration extrêmement complexe.

La gestion de la Posidonie sur les plages, en particulier en période estivale, peut

s'avérer délicate mais se doit d'être adaptée. Cela passe plus particulièrement par un nettoyage raisonné des plages, de préférence de manière manuelle, en laissant les feuilles de Posidonie sur place, tout comme les autres éléments naturels laissés par la mer.

A ce titre, tout projet de rechargement de plage, pouvant impacter le milieu marin et littoral, doit être étudié sur la base d'une connaissance fine de la dynamique hydro-sédimentaire. Ce type d'opération est soumis à un examen au cas par cas (Art. R122-2 du code de l'environnement) et relève soit du régime de la déclaration soit du régime de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau (Art. R214-1 du code de l'environnement).

Enfin, cette gestion raisonnée de la Posidonie passe également par l'information et la sensibilisation des usagers des plages, en particulier au sujet des banquettes sur les plages, pour une meilleure compréhension et acceptation.



Source : Guillaume VOITURIER

Également à l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption du Budget Primitif 2023, du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022
- Désignation d'un nouveau membre titulaire du SCLV - Commune de Sanary-sur-Mer
- Les ZMEL

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

3 mai 2023

Le 3 mai 2023 s'est tenue la rencontre régionale de l'ANEL à Hyères, à laquelle ont participé Monsieur Yannick MOREAU, Président de l'ANEL, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères et de nombreux élus du littoral varois et de la façade méditerranéenne.

Les échanges ont porté sur un sujet majeur : l'érosion côtière et la montée du niveau de la mer dans un contexte de changement climatique. L'article 237 de la loi Climat et

Résilience et la stratégie maritime nationale et de façade ont été largement abordés.

Cette rencontre a également permis d'échanger autour de la protection de l'herbier de Posidonie et le déploiement des ZMEL qui l'accompagne, et toutes les thématiques relatives aux villes côtières, telles que la charte pour des plages sans déchet plastique et la surveillance des baignades.



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

3 mai 2023

Grand Sud

Érosion, montée des eaux, les rebuffades du littoral

Placés de facto en première ligne des changements climatiques, les maires des communes littorales veulent peser face à l'État. Ils demandent qu'on « trouve un chemin raisonnable ».

Il n'y a pas plus soucieux de l'avenir qu'un élu du littoral. Souhaitant anticiper des changements majeurs qui feront bouger le trait de côte de sa commune, face à la mer ou face à l'océan. Faut-il construire une digue, ou pas, laisser libre la nature et anticiper les zones d'érosion, ou bien lutter de toutes ses forces contre les vagues ? Attention, soit sensible. Voilà tout l'objet de la venue de l'association nationale des élus du littoral (ANEL) à Hyères, hier, pour une réunion qui a rassemblé une cinquantaine d'élus de la façade méditerranéenne.

« On cherche le partage d'expériences. La loi nous impose de dire l'avenir, mais elle nous interdit de le faire. On cherche à trouver un chemin raisonnable », dit Yannick Moreau, président de l'ANEL. Une réunion qui a rassemblé une cinquantaine d'élus de la façade méditerranéenne.

« La qualification de ce problème »

Alors classons les enjeux pour voir tout proche,



Sur le tombolo de Giens, à Hyères, du côté Est.

Les élus du littoral sont plus inquiets que jamais. Ils ont peur de perdre leur territoire. Ils ont peur de perdre leur territoire. Ils ont peur de perdre leur territoire.

« La qualification de ce problème »

Alors classons les enjeux pour voir tout proche,



Le tombolo vu d'en haut.

Les communes récoltent les compétences, pas des moyens

Faire bouger le cadre actuel, pour le faire respecter par la loi Climat et Résilience. Voilà l'ambition de l'ANEL, association nationale des élus du littoral, à l'occasion d'une conférence, qui justement aura lieu demain à Paris.



Yannick Moreau, président de l'ANEL ; Jean-Pierre Giran, maire d'Hyères ; et Gil Bernardi, maire du Lavandou (de gauche à droite).

Un comité national du

var-matin
Jeudi 4 mai 2023

RECU DU TRAIT DE CÔTE

Le Var, un « département pilote »

« La loi nous impose de dire l'avenir, quelles zones seront rayées de la carte, lesquelles doivent être repositionnées, ou bien protégées. [...]

L'exemple hyérois est la quintessence de cette problématique de terrain. [...]

On parle de dix milliards d'euros pour gérer la question de l'érosion.

La ministre est invitée

Inviter la ministre, pour discuter avec elle sur le tombolo de Giens, c'est la proposition faite par Gil Bernardi, président du Syndicat des communes du littoral varois à la secrétaire d'État Béatrice Hottel, chargée de l'énergie.

« La ministre est invitée », dit-il. « C'est une demande de la part des communes littorales. Elles ont besoin de la ministre pour discuter avec elle sur le tombolo de Giens, c'est la proposition faite par Gil Bernardi, président du Syndicat des communes du littoral varois à la secrétaire d'État Béatrice Hottel, chargée de l'énergie. »

SONIA BONNIN

sonia@leparisien.com

PLAGE SANS DÉCHET PLASTIQUE

Outre les questionnements relatifs aux effets de l'érosion côtière, cette rencontre régionale de l'ANEL a permis à la Commune du Lavandou de présenter l'adhésion de la Ville à la charte « Plages sans déchet plastique ».



Tous engagés

POUR DES PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE !

En signant la charte Plages sans déchet plastique, les communes littorales s'engagent

- pour des plages plus propres et plus accueillantes,
- pour préserver l'environnement et notre santé,
- pour protéger la biodiversité marine et littorale.

Moi aussi, j'aime ma plage et je m'engage !

ecologie.gouv.fr
biodiversite.gouv.fr

Objectifs de la charte :

- Valoriser les actions pour lutter contre la pollution plastique
- Définir un plan d'actions
- Sensibiliser davantage le public
- Impliquer les différents acteurs

Davantage d'informations sur cette charte sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

« Plusieurs communes se sont inscrites de façon volontaire dans une démarche de cartographie du territoire. »

Gil BERNARDI

Yannick MOREAU

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

12 mai 2023

Les élus du SCLV sont pleinement mobilisés pour faire face aux nécessaires adaptations du littoral face au changement climatique. En témoigne la réunion du 12 mai 2023 en Préfecture du Var, en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de la DDTM, Monsieur le Directeur adjoint de la DDTM délégué à la mer et au littoral et son chef de service, ainsi que les équipes du CEREMA et du BRGM. Ce temps d'échanges a permis d'éclaircir les thématiques liées à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, à l'inscription au décret et aux cartographies locales de recul du trait de côte ; et de recueillir les avis des élus du SCLV sur les ZMEL.

INTRODUCTION DE GIL BERNARDI

Monsieur Le Préfet,

Le SCLV vous remercie de nous accorder une réunion sur les défis posés aux Communes Littorales par le changement climatique et sur l'évolution du trait de côte.

Ce sujet, nous le suivons depuis plusieurs années en fonction de l'érosion de nos littoraux, notamment de nos plages dont les intérêts patrimoniaux, touristiques et économiques sont au premier rang du premier Département balnéaire de France.

De plus, le Porter à Connaissance que vos services nous a transmis en 2019 a préfiguré l'exigence portée par la loi Climat et Résilience d'établir une cartographie de nos rivages et d'en assurer le suivi.

.../...



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

12 mai 2023

Conscientes du phénomène et de ses enjeux, la plupart des Communes Littorales Varoises ont délibéré pour adhérer volontairement au Décret définissant la liste des Communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette démarche volontaire, de nos Elus « prenant les devants », s'est trouvée contrariée par une cartographie portant sur « l'évaluation des enjeux potentiellement atteints par le recul du trait de côte, publiée le 26 janvier 2022, sans concertation.

Aujourd'hui que bon nombre d'aspects généraux de la loi ont été clarifiés par le Ministère, que le Comité National du Trait de Côte a été mis en place, et que les CRC ont été sensibilisées aux nécessaires différenciations de façades maritimes, où en sommes-nous ? ...

Pour synthétiser, nous avons bien compris que les prévisions du GIECclimat portant sur l'élévation du niveau de la mer seraient

probablement dans la « fourchette haute » et s'additionneraient à l'érosion tendancielle, que toutes les Communes littorales de notre Département ne seraient pas impactées linéairement, que le financement des cartographies ne soulèverait pas de problème insurmontable, mais que les Communes Littorales se trouvaient dans une situation d'urgence juridique pour sécuriser les transactions immobilières en zones de proximité immédiates de la mer... Les éclaircissements portant sur les préemptions et les relocalisations, comme sur leurs financements, peuvent attendre.

En résumé, dans la mesure où la différenciation de façade permet à nos Communes d'adapter la doctrine du « recul » - à laquelle bon nombre de stations balnéaires ne peuvent souscrire pour des raisons morphologiques, lorsqu'elles ne peuvent pas faire autrement, nous sommes prêts à contractualiser avec l'Etat, suivant les termes de l'Art.237 de la loi Climat et Résilience, afin d'avancer

INTRODUCTION DE GIL BERNARDI

de concert avec vos services, pour définir les enjeux, expérimenter les techniques et arrêter la liste des ouvrages à maintenir ou à créer - pour faire face aux aléas côtiers.

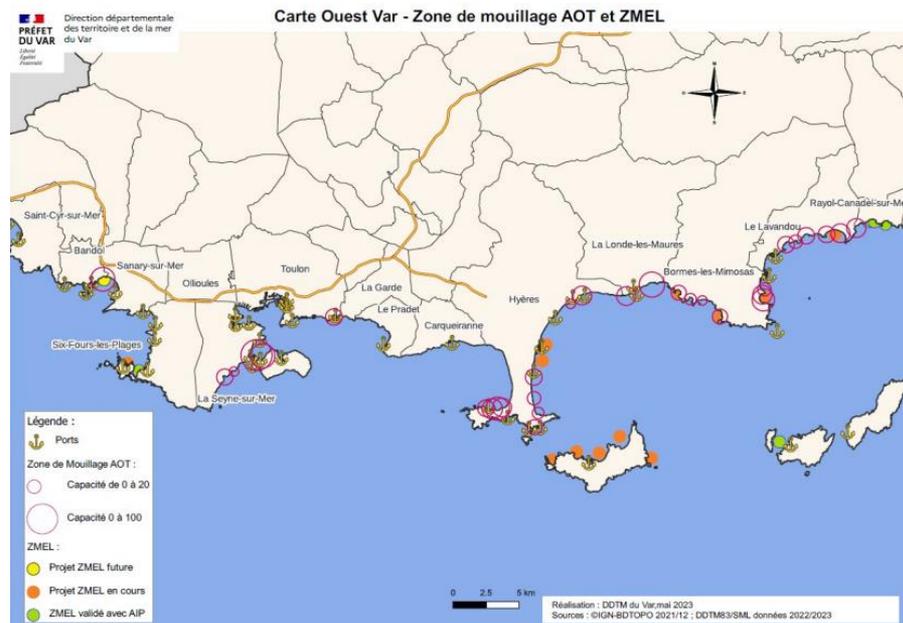
L'année écoulée n'aura donc pas été perdue, mais au contraire utile, pour vous présenter les linéaires, les techniques et les coûts, que nous devons envisager ensemble pour accompagner l'évolution du trait de côte, à 30 et 100 ans.

Les échanges au sein du SCLV, avec la DDTM, avec l'ANEL, nous permettent aujourd'hui de vous présenter les démarches collectives, mais aussi les situations particulières de chaque Commune, pour que notre Département soit un modèle dans la prise en compte de l'aléa érosion, dès l'automne prochain, en contractualisant avec l'Etat les réponses juridiques, techniques et financières (pour lesquelles la Région s'est déjà engagée au travers de sa « Cop d'avance ») pour affronter l'évolution prévisible du trait de côte sur le Département du Var.

Merci, Monsieur le Préfet.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

12 mai 2023



Extrait de la
présentation
de la DDTM
du Var pour
la réunion en
Préfecture du
12 mai 2023

STRATÉGIE MOUILLAGE ET DÉVELOPPEMENT DES ZMEL

Afin de prendre en compte les besoins, les conflits d'usage, les enjeux paysagers et de préserver l'environnement, une réflexion globale doit être menée concernant l'accueil de la plaisance sur un bassin de navigation cohérent. Ainsi, les zones d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) constituent pour les services de l'Etat « une réponse dépassée ». L'objectif est également de trouver un équilibre entre l'accueil à l'année (port) et l'accueil saisonnier (ZMEL, Zone de Mouillages et d'Equipements Légers). Les services de l'Etat rappellent par ailleurs qu'il existe des opportunités financières en phase études ou travaux, avec les appels à projet de la DIRM (Direction InterRégionale de la mer Méditerranée) et des financements Agence de l'eau, Plan France Tourisme, Fonds vert.

RÉVISION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le dernier point de cette réunion a permis d'aborder la stratégie départementale de gestion du DPM (2014) et les points majeurs de son évolution, notamment au regard des concessions de plage, du plan de balisage et des projets sur le DPM.

Les projets structurants doivent prendre en compte les objectifs du DSF, les exigences du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la nécessaire adaptation au changement climatique. En outre, les projets concernant l'évolution du trait de côte doivent intégrer une approche « planification » via une stratégie locale ou des études menées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

Chaque année au mois d'août, le SCLV a l'honneur de recevoir les hautes autorités de l'Etat dans le Département lors de la réunion annuelle qui se tient au Lavandou, afin d'échanger sur les sujets importants du littoral varois. Cette réunion été marquée par les remerciements des élus du SCLV à Monsieur le Préfet, avant sa nouvelle prise de fonctions.



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

Monsieur le Préfet,

Les Communes Littorales Varoises sont honorées de votre présence à leur réunion annuelle - au cours de laquelle nous ferons le point sur les sujets d'actualité - à quelques jours de votre départ du Département.

C'est pour nous l'occasion de vous remercier pour l'attention particulière que vous avez portée à notre Syndicat. Non seulement pour la gestion de la 2^{ème} période Covid, durant laquelle vous nous avez accompagnés pour mettre en place la saison balnéaire et la concilier avec l'évolution de la situation sanitaire, mais également pour votre implication dans l'application de la loi Climat et Résilience, et la prise en compte du Recul du Trait de Côte.

Ce sujet, très sensible de par sa complexité et ses multiples effets pour nos Communes, a fait l'objet d'une réunion en Préfecture, le 12 mai dernier, au cours de laquelle la

DDTM, le CEREMA et le BRGM ont permis de clarifier ce qu'il convient d'appeler "l'adhésion au Décret".

Il nous reste à présent à définir les conditions de contractualisation avec l'Etat permettant d'animer l'article 237 de la loi Climat et Résilience et je suis certain que Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer saura nous préciser le modus operandi que vous avez défini.

Sont également à l'ordre du jour de notre réunion, la stratégie nationale pour la Mer et le Littoral n°2, la préservation et la gestion de la posidonie, la gestion de la ressource en eau lors des épisodes de sécheresse, la loi ZAN, la gestion du surtourisme et la sécurité en mer.

Voilà pour le menu - copieux - de notre assemblée, pour lequel l'éclairage de l'Etat sera le bienvenu, au fil des questions que vous poseront directement les élus des

INTRODUCTION DE GIL BERNARDI

Communes membres du SCLV.

Et suivant la tradition, le dialogue direct que nous entamerons pourra également porter sur tous les sujets d'actualité immédiate, le réchauffement de l'eau de mer, "l'attaque" des raies pastenagues le long de nos côtes, les soirées festives sur nos plages, la mutualisation du sable ... le SCLV est un espace de liberté d'expression.

Avant d'aborder le premier de ces sujets qui nous préoccupent, je tiens à vous réitérer nos remerciements, et j'invite les Communes Littorales à vous applaudir pour le travail accompli dans un climat d'écoute, de bienveillance et bien souvent d'humour qui ont accompagné le dialogue et les sujets abordés tout au long de ces trois ans, en parfait climat de confiance avec les Communes Littorales Varoises.

Merci, Monsieur le Préfet.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

Au regard du besoin des Communes du Littoral Varois de solutions adaptées et d'une clarification des modalités de financement de la part de l'Etat, Monsieur le Préfet propose de travailler en étroite collaboration, avec une méthode innovante, afin d'anticiper et de s'adapter sur le long terme aux évolutions du dérèglement climatique.

ACCOMPAGNEMENT FACE AU REcul DU TRAIT DE CÔTE

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Face aux difficultés de mise en pratique des textes relatifs au ZAN, Monsieur Gil BERNARDI salue l'intervention de l'ANEL à ce sujet :

« L'impact du recul du trait de côte sur nos territoires locaux, souvent en première ligne face aux défis environnementaux, a été pleinement pris en compte. »

Gil BERNARDI

Par ailleurs, les services de l'Etat ont été interrogés sur la prise en compte, dans le quota du 0,1% d'artificialisation du littoral, des ouvrages de défense contre la mer mis en œuvre dans les Communes ayant défini une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. A cette question, l'Etat préconise un minimum d'aménagement en mer.

Cette question a également été adressée à Madame Anne-Laure SANTUCCI, Présidente de la Commission Permanente du Conseil Maritime de Façade (courrier de Monsieur Gil BERNARDI du 27 juillet 2023 en page suivante)

GESTION DU SURTOURISME

Le tourisme a connu ces dernières années une croissance exponentielle et la reprise, après la crise sanitaire, est forte.

« Le pic de fréquentation dans la région a été favorable en avril/mai, acceptable en juin et moyen en juillet. Arrêtons de parler tous les jours de surtourisme. [...] On a besoin que nos territoires respirent, que nos entreprises se développent, que nos habitants soient épanouis. Mais il ne faut pas basculer dans le doctrinaire. Attention donc au "tourisme bashing", et de ne jamais opposer économie et écologie. Il ne faut pas interdire par principe, mais accompagner par des mutations nécessaires. C'est ce que nous faisons déjà depuis trois ans. »

François DE CANSON

Extrait de l'interview Var Matin - Stop au surtourisme

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou



Mairie

Le Lavandou, le 27 juillet 2023

Mme Anne-Laure SANTUCCI
Présidente de la Commission permanente du CMF
Hôtel de Ville de Luri
Hameau de Piazza
20228 LURI

CABINET DU MAIRE
Ref : GB / LA / CM / BP
N° 2023.80.07
04 94 05 15 71
secretariat.maire@le-lavandou.fr

OBJET : DSF - Règle du 0,1% d'artificialisation du littoral

Madame la Présidente,

À l'heure du débat public sur la mise à jour de notre stratégie de façade maritime, j'attire votre attention sur le besoin de revoir la règle du « 0,1% d'artificialisation du littoral » dans les AMP, définie dans les objectifs du Document Stratégique de Façade Méditerranée - Indicateur A6 : *limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers.*

Si les élus du littoral varois, que je représente au sein du SCLV (Syndicat des Communes du Littoral Varois), partagent la vision de protection des habitats et de préservation des espaces naturels, ils se trouvent face à de réelles difficultés de terrain pour sauvegarder les plages. Le littoral varois est en effet composé de nombreuses aires marines protégées, dans lesquelles la règle du « 0,1% d'artificialisation du littoral » s'applique et bloque tout projet d'installation d'ouvrage de défense contre la mer, y compris l'implantation de solutions fondées sur la nature, souples et réversibles, dans des zones déjà artificialisées (*cf. courrier joint de la commune de Cavalaire*).

Or, ces installations, qui n'ont vocation qu'à ralentir l'érosion côtière pour préserver le tourisme balnéaire mais aussi protéger les routes et les habitations à proximité immédiate des zones en érosion, et qui s'inscrivent dans une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC), sont bien définies dans l'article 237 de la loi Climat et Résilience.

Cette incompatibilité entre le DSF et les dispositions de la loi Climat et Résilience, doit à mon sens être clarifiée dans nos travaux à venir.

La règle du « 0,1% » pouvant être amendée comme suit : « Les ouvrages de défense contre la mer mis en œuvre dans les communes ayant défini une SLGITC ne sont pas comptabilisés dans le quota du 0,1% d'artificialisation du littoral ».

Restant à votre disposition pour échanger sur ce sujet d'importance pour notre littoral, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Bien à vous,

Gil BERNARDI,

Maire du Lavandou
Président du SCLV
Membre du CMF

PJ : Courrier de M. Philippe Leonelli, maire de Cavalaire-sur-Mer, à M. le Préfet du Var.

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

Par Arrêté Préfectoral du 2 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a déclaré l'état d'alerte sécheresse pour plusieurs Communes du Département. Sur l'ensemble des zones placées en alerte, l'utilisation de l'eau est réglementée. Par conséquent, les délégataires de service public ont été dans l'obligation de couper l'eau des douches sur leurs concessions de plage et sont soumis aux mêmes règles que les Collectivités.

« Il n'y aura pas de souplesse. »

Monsieur le Préfet du Var

Au regard du niveau de crise dans le Var, des contrôles seront effectués sur les plages et si les conditions de l'Arrêté Préfectoral ne sont pas respectées, des PV seront dressés.

-15 à 18 % : baisse de la consommation d'eau sur la Région Sud

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU EN CAS DE SÉCHERESSE

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ EN MER POUR L'ÉTÉ 2024

Les Communes, qui disposent d'une obligation de surveillance sur le littoral, s'interrogent sur l'absence des renforts saisonniers de CRS sur les plages durant l'été 2024 du fait de leur mobilisation pour les Jeux Olympiques de Paris.

« Nous sommes inquiets Monsieur le Préfet. »

Gil BERNARDI

Face aux préoccupations de nombreux Maires présents, qui souhaitent le maintien des forces de l'ordre sur les plages du littoral Varois à l'été 2024, Monsieur le Préfet du Var confirme que le dispositif des CRS nageurs sauveteurs sera suspendu et encourage les Communes à former des BNSSA et faire passer les diplômes requis aux agents de la Police Municipale.



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

10 août 2023

Le maintien des banquettes toute l'année est primordial pour favoriser la stabilisation de la plage, mais se heurte aux perceptions de la population. A ce sujet, Monsieur le Préfet s'est engagé à accompagner les Communes avec l'appui de ses services dans le cadre d'une communication conjointe et à travailler au cas par cas avec les Communes concernées pour trouver des solutions adaptées à la topographie des plages.

Rappel : Le déplacement des banquettes de Posidonie relève de la législation sur l'eau conformément à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement. La destruction et plus généralement toute évacuation définitive sont interdites.

GESTION DE LA POSIDONIE SUR LES PLAGES



Plage de Saint-Clair

Également à l'ordre du jour de cette réunion :

- Participation aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL 2023 - Prise en charge des frais occasionnés par le SCLV
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SCLV - Commune de Toulon
- Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2023-13 du 23 mars 2023

LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

Cette dernière réunion du SCLV de l'année 2023 est marquée par l'actualité, avec les épisodes tempétueux du début du mois de novembre qui ont frappé le Var. Le département était placé en vigilance orange jeudi 2 puis samedi 4 novembre, respectivement pour les tempêtes Ciaran et Domingos. Ces phénomènes de vagues-submersions ont engendré d'importants dommages sur le littoral varois. Monsieur Gil BERNARDI a invité toutes les Communes membres du SCLV à inventorier les dégâts relatifs aux tempêtes et, à l'image de la Commune du Lavandou, à demander une reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat. Monsieur Gil BERNARDI souhaite également que le littoral soit réhabilité avant la prochaine saison et demande aux services de l'Etat des réponses souples, adaptées et concrètes aux Communes sinistrées.

A la suite des échanges dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de La Seyne-sur-Mer, une visite du centre de l'Ifremer a été organisée avec une présentation du matériel nécessaire à la recherche en mer.



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

Mise à jour du plan POLMAR-Terre / Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Le dispositif interministériel POLMAR (POLlutions MARines)-Terre vise à lutter contre les pollutions marines par hydrocarbures sur le littoral français. Il est confié localement aux Préfets de Département.

Les pollutions marines par hydrocarbures peuvent avoir différentes causes : dégazage, déballastage, avarie, abordage ou accident.

En cas de pollution de grande ampleur ou d'incapacité des communes touchées à faire face, le plan POLMAR-Terre est activé, avec mise à disposition de moyens et articulation des actions terrestres et maritimes par le Préfet de zone de défense et de sécurité.

Rappel : Le syndicat est doté d'un barrage anti-pollution de 210 mètres, déployé en 5 minutes maximum.



PRÉSENTATIONS FAITES LORS DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2023

Projet "Master des affaires maritimes et tourisme durable" / Université de Toulon

L'objectif est de faire acquérir aux étudiants une culture « scientifique » performante, traitant des thématiques de management, développement durable, économie ou encore droit, ainsi qu'une expérience auprès des professionnels du tourisme, à l'échelon local, national et international.

Cette collaboration avec l'Université de Toulon s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat signée le 10 mai 2022. La convention est conclue pour une durée de cinq ans. La collaboration porte, entre autres, sur des actions de formation et d'insertion.

« Un Master d'excellence ancré dans un territoire » pour la rentrée 2025



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

Prévention des noyades et sécurité des biens et des personnes sur les concessions de plage / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Var

Le SDJES rappelle que la mission de surveillance doit être exclusive, constante, dynamique et dissociée de toutes autres tâches. De ce fait, il recommande de privilégier la surveillance des plages par les nageurs sauveteurs, au détriment des BNSSA recrutés par les exploitants de plage, y compris sur les petites plages ne disposant pas de poste de secours. Dès lors qu'une plage est aménagée (c'est-à-dire, selon le SDJES, avec la présence d'un lot de plage, avec un aménagement de la baignade), elle doit être surveillée.

Cette présentation a suscité des débats quant à la sécurité des baigneurs sur les plages, qui relève de la responsabilité du Maire de la Commune. En effet, il exerce la police des baignades au titre de l'article L.2213-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, cette réunion a permis d'aborder l'évolution de la fréquentation des sites de baignade en raison des pics de chaleur, nécessitant alors une adaptation des heures de surveillance.



Également à l'ordre du jour de cette réunion :

- Participation aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL 2023 – Prise en charge
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- Visite du Centre Ifremer de La Seyne-sur-Mer



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

VISITE DU CENTRE IFREMER MÉDITERRANÉE



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

Le Centre Ifremer Méditerranée est un établissement dédié à la recherche appliquée en matière de technologie d'intervention à grande profondeur, créé en 1971. Il est situé dans la zone portuaire de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer, premier port scientifique d'Europe faisant face à la rade de Toulon.

Ce centre accueille des navires océanographiques dédiés aux campagnes de recherche, ainsi que des unités scientifiques tels que le Centre Européen de Technologies Sous-Marines (CETSM). Deux unités scientifiques sont rattachées à l'implantation de La Seyne-sur-Mer, à savoir les départements « Systèmes sous-marins » et « Biodiversité méditerranéenne ».



LES RÉUNIONS DU SYNDICAT

15 novembre 2023

Cette visite a permis aux membres du SCLV de pénétrer dans ce centre de recherches innovant et de découvrir les technologies pointues qui y sont développées et utilisées. La découverte d'engins sous-marins dédiés à l'exploration des fonds marins et de leur biodiversité, ainsi qu'à la collecte de données (photographies, ramassage de nodules polymétalliques), marque le point d'orgue de cette visite.

Le drone autonome AsterX, doté d'intelligence artificielle embarquée, peut descendre à 3 000 m de profondeur et réalise entre autres des cartographies par sonar.



Quant à Victor 6000, il s'agit d'un véhicule sous-marin téléopéré (ROV) depuis un bateau, disposant de caméras et d'un bras de prélèvement.



RAPPORT FINANCIER - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Siège social : Mairie du Lavandou - 83 980 LE LAVANDOU

Tél. : 04 94 05 15 70 - Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

La section de fonctionnement

Analyse de l'évolution des dépenses 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	8 217,40 €	8 584,58 €	15 631,11 €	34 499,13 €	15 350,44 €
Chapitre 012	3 520,43 €	1 998,26 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 65	30 971,23 €	27 664,80 €	32 795,05 €	31 641,35 €	32 881,56 €
Autre chapitre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	42 709,06 €	38 247,64 €	48 426,16 €	66 140,48 €	48 232,00 €

En dépenses, le total réalisé s'élève à 48 232,00 € contre 66 140,48 € euros en 2022.

Analyse de l'évolution des recettes 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 74 et autres	53 217,71 €	53 311,19 €	55 081,80 €	56 715,11 €	55 861,16 €
002 Résultat reporté	16 688,85 €	27 198,12 €	42 261,67 €	48 917,31 €	39 491,94 €
TOTAL	69 907,18 €	80 509,31 €	97 343,47 €	105 632,42 €	95 353,10 €

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat.

La section d'investissement

De par son objet, le Syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement.

Analyse de l'évolution des dépenses 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €				

Analyse de l'évolution des recettes 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
001 Résultat reporté	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €
TOTAL	3962 €				

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2023 sera reporté au budget primitif 2024 lors de son vote qui interviendra lors de la même séance :

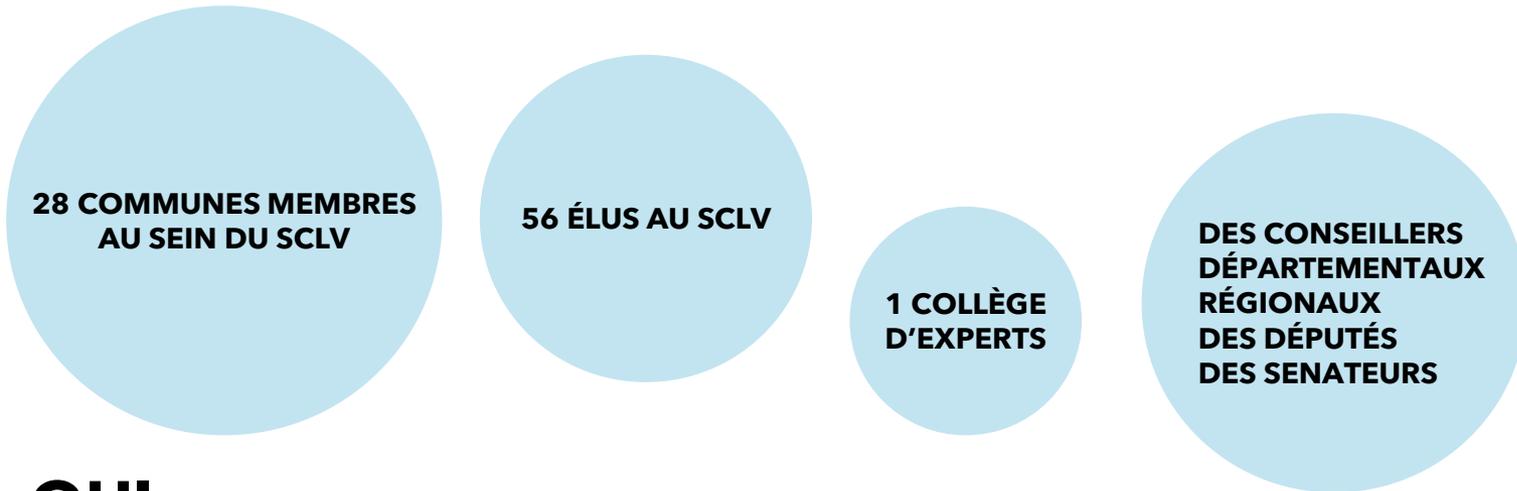
- A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » 47 121,10 €
- A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 » 3 962,00 €

Etabli par le Président du S.C.L.V.,
Le 1^{er} mars 2024

Compte administratif 2023
en annexe du rapport
d'activités

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Un réseau pour la mer et le littoral



QUI COLLABORENT AVEC



ET TRAVAILLENT AVEC



LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les élus du Syndicat

Gil BERNARDI
Président
(Le Lavandou)

François DE CANSON
Vice-Président
(La Londe-les-Maures)

Philippe BARTHELEMY
Vice-Président
(Saint-Cyr-sur-Mer)

Magali TURBATTE
Vice-Présidente
(Toulon)

Isabelle MONFORT
Vice-Présidente
(Hyères)

Solange CHIECCHIO
Vice-Présidente
(La-Valette-du-Var)

Nicolas MARTY
Vice-Président
(Saint-Raphaël)

Kader MERIMECHE
Vice-Président
(Roquebrune-sur-Argens)

Thomas MICHEL
Vice-Président
(Le Pradet)

Michel PERRAULT
Vice-Président
(Saint-Tropez)

Philippe LEONELLI
Vice-Président
(Cavalaire-sur-Mer)

Jacques BARDET
Délégué
(Bandol)

Roger COQUIN
Délégué
(Bandol)

André DENIS
Délégué
(Bormes-les-Mimosas)

Patrice CHATAGNIER
Délégué
(Bormes-les-Mimosas)

Arnaud LATIL
Délégué
(Carqueiranne)

Antoine FOGU
Délégué
(Carqueiranne)

Olivier CORNA
Délégué
(Cavalaire-sur-Mer)

Marc-Etienne LANSADE
Délégué
(Cogolin)

Gilbert UVERNET
Délégué
(Cogolin)

Pascale DALET AUGIER
Déléguée
(Collobrières)

Liliane DETERM
Déléguée
(Collobrières)

Jean-Louis BARBIER
Délégué
(Fréjus)

Ariane KARBOWSKI
Déléguée
(Fréjus)

Florence BEC
Déléguée
(Gassin)

Grégory HERMELIN
Délégué
(Gassin)

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les élus du Syndicat

Viviane BERTHELOT
Déleguée
(Grimaud)

Natacha SARI
Déleguée
(Grimaud)

Jean-Luc BRUNEL
Délegué
(Hyères)

Catherine HURAUT
Déleguée
(La Croix-Valmer)

Brigitte RINAUDO-PINEAU
Déleguée
(La Croix-Valmer)

Hélène BILL
Déleguée
(La Garde)

Christian GASQUET
Délegué
(La Garde)

Jacques BOMPAS
Délegué
(Le Lavandou)

Jean-Marc ILLICH
Délegué
(Le Pradet)

Jean PLÉNAT
Délegué
(Le Rayol-Canadel sur Mer)

Bettina DE PONFILLY
Déleguée
(Le Rayol-Canadel sur Mer)

Jean-Jacques DEPIROU
Délegué
(La Londe-les-Maures)

Nathalie BICAIS
Déleguée
(La Seyne-sur-Mer)

Joseph MINNITI
Délegué
(La Seyne-sur-Mer)

Roselyne MOULARD
Déleguée
(La Valette-du-Var)

Roland BRUNO
Délegué
(Ramatuelle)

Jean-Pierre FRESIA
Délegué
(Ramatuelle)

Jean-Claude SAVIO
Délegué
(Roquebrune-sur-Argens)

Gilles VINCENT
Délegué
(Saint-Mandrier-sur-Mer)

Annie ESPOSITO
Déleguée
(Saint-Mandrier-sur-Mer)

Michel KAIDOMAR
Délegué
(Saint-Raphaël)

Christopher LEROY
Délegué
(Saint-Tropez)

Frédéric HERBAUT
Délegué
(Saint-Cyr-sur-Mer)

Vincent MORISSE
Délegué
(Sainte-Maxime)

Patrick GUIBBOLINI
Délegué
(Sainte-Maxime)

Daniel ALSTERS
Délegué
(Sanary-sur-Mer)

Véronique DI MAGGIO
Déleguée
(Sanary-sur-Mer)

Aurélie CHAMOUX
Déleguée
(Six-Fours-les-Plages)

Stéphanie CASSAR
Déleguée
(Six-Fours-les-Plages)

Josée MASSI
Déleguée
(Toulon)

LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les délibérations prises en 2023

- N°2023-01 Les élus du Syndicat des Communes du Littoral Varois soutiennent la solution de protection du Tombolo (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-02 Débats d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-04 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SCLV - Bormes les Mimosas (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-05 Désignation de deux nouveaux délégués titulaires au sein du SCLV - La Londe les Maures (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-06 Election du Premier Vice-Président (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-07 Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2022-11 du 11 août 2022 (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-08 Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2022-16 du 28 novembre 2022 (réunion SCLV du 10 février 2023)
- N°2023-09 Adoption du Budget Primitif 2023 (réunion SCLV du 23 mars 2023)
- N°2023-10 Adoption du Compte Administratif 2022 (réunion SCLV du 23 mars 2023)
- N°2023-11 Adoption du Compte de Gestion 2022 (réunion SCLV du 23 mars 2023)
- N°2023-12 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SCLV - Commune de Sanary-sur-Mer (réunion SCLV du 23 mars 2023)
- N°2023-13 Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2023-08 du 10 février 2023 (réunion SCLV du 23 mars 2023)
- N°2023-14 Participation aux journées d'études de l'ANEL 2023 - Prise en charge des frais occasionnés par le Syndicat des Communes du Littoral Varois (réunion SCLV du 10 août 2023)
- N°2023-15 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SCLV - Commune de Toulon (réunion SCLV du 10 août 2023)
- N°2023-16 Installation des délégués au sein du SCLV - Annule et remplace la délibération n°2023-13 du 23 mars 2023 (réunion SCLV du 10 août 2023)
- N°2023-17 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (réunion SCLV du 15 novembre 2023)

INFORMATION ET COMMUNICATION

1. Le site internet : sclv.fr

Depuis 2016, les travaux du SCLV sont accessibles à tous via le site internet : sclv.fr

Afin d'informer plus largement le public sur les travaux du SCLV, des améliorations ont été apportées au site internet, avec la mise en ligne :

- Des comptes-rendus des réunions
- Des délibérations et des délégués
- Des rapports d'activités annuels et des lettres d'information

2. Les publications

Chaque année, le SCLV publie :

- Un rapport annuel sur l'activité du Syndicat
- Des notes d'information

Depuis fin 2023, le SCLV a lancé sa lettre d'information compilant les actualités du moment (appel à projet, actualisation des documents de planification...).

Syndicat des Communes du littoral varois 21 sept. 2023

INFOS MER

Lettre d'information N°1 |

Le mot du Président

Chers collègues,

Pour relayer l'actualité de notre Syndicat et faciliter les échanges sur les sujets d'actualité liés à la mer et au littoral, cette lettre d'information nous permettra de suivre les évolutions des dossiers que nous traitons lors des réunions du Syndicat.

Ce document peut être alimenté de vos réflexions et des thématiques que vous souhaiteriez aborder tout au long de l'année. Pour cela, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat du SCLV qui se chargera de traiter vos demandes et de les relayer dans cette lettre d'information.

Pour cette première, je vous invite à prendre connaissance du lancement de la consultation publique sur la Stratégie Nationale Mer et Littoral 2 que j'ai évoqué le 22 septembre avec le Conseil Maritime de Façade Méditerranée.

Bonne lecture.

Bien cordialement,

Gil BERNARDI



Stratégie Nationale Mer et Littoral 2

Lors de la réunion du SCLV du 10 août, la prochaine consultation publique de la Stratégie Nationale pour la Mer et la Littoral (SNML2) a rapidement été abordée. Il est désormais possible de donner son avis sur cette stratégie et ses priorités, dans le cadre d'une grande consultation publique.

Pour rappel, ce document fixe les orientations nationales en matière de politiques publiques maritimes et littorales. Il sert ensuite de référence pour les documents locaux (par exemple : le Document Stratégique de Façade qui a souvent été évoqué lors des réunions du SCLV). De nombreux thèmes sont abordés, sur lesquels il est possible de donner un avis :

- protection des milieux
- changement climatique
- transition énergétique
- qualité de l'eau
- pêche
- gouvernance, etc.

Vous pouvez consulter la stratégie et participer à la consultation nationale via le lien suivant : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processus/consultationSNMLpublic2023>

INFORMATION ET COMMUNICATION

3. La revue de presse 2023

Si la plupart des réunions ne sont pas ouvertes à la presse dans la mesure où il s'agit de réunions de travail interne, la presse locale est invitée à suivre les réunions qui comportent un ordre du jour éclairant pour les administrés.

La presse est également invitée lors de la réunion annuelle du SCLV programmée au mois d'août au Lavandou. Des interviews sont aussi données par le Président lors des sujets transversaux qui ont trait aux questions littorales, touristiques et maritimes.

Le SCLV tient à jour une revue de presse locale (disponible sur demande). Y sont compilés les articles relatifs aux initiatives et projets communaux sur des thématiques très variées : aménagement du littoral, érosion, sensibilisation, biodiversité... mais aussi les évolutions nationales qui impactent nos territoires.

Les herbiers de posidonie un peu mieux respectés

La réglementation visant à protéger les herbiers de posidonie commence à porter ses fruits en Méditerranée. Le nombre de navires de plaisance de 20-24 m surpris en infraction est en baisse.

Dans un contexte où les questions environnementales sont de plus en plus au cœur des préoccupations des Français, le respect des herbiers de posidonie, importants puits de carbone en Méditerranée, progresse. « Il était temps ! », diront certains, rappelant que l'espèce est protégée par un arrêté ministériel datant du 19 juillet 1988. Ce respect grandissant de la posidonie, on le doit en grande partie à la politique de gestion des mouillages progressivement mise en place par la préfecture maritime de la Méditerranée depuis 2019. Dernière pièce du puzzle venant compléter la couverture de l'ensemble de la façade méditerranéenne, l'arrêté local interdisant le mouillage des bateaux de plaisance de 20-24 m et plus dans les herbiers, a été signé au mois de juin dernier pour l'ouest de la Corse.

Une surveillance accrue
Et le bilan de la saison estivale 2023, qui court tradi-



Depuis plusieurs années déjà, des zones de mouillage et d'équipements légers fleurissent le long de la côte méditerranéenne. Elles permettent aux yachts de mouiller sans qu'ils n'aient à utiliser leur ancre. (Photo DR)

tionnellement du 1^{er} mai au 30 septembre, est sans ambiguïté. Car si le nombre de suspicions d'infraction au mouillage est clairement en hausse (933 contre 650 en 2022), celui des procès-verbaux effectivement dressés à l'encontre des contrevenants, affiche en

revanche une légère baisse (115, contre 119 en 2022). Analysant ces chiffres, la préfecture maritime de la Méditerranée tire l'enseignement suivant : « La hausse du nombre de rapports de suspicions traduit un suivi plus précis des navires de plus de 20-24 mètres

par les sémaphores, très peu passant désormais au travers de la surveillance. Le nombre constant de procès-verbaux prouve quant à lui qu'en dépit d'une attention accrue, le volume d'infractions ne croît pas et que la réglementation est donc désormais connue et mieux

respectée ».

Quid des bateaux plus petits ?

Sur ce dernier point, la préfecture maritime à Toulon met en avant le rôle de l'Aléance Posidonie. Créée en juin 2023, cette entente, qui mêle entités publiques et

acteurs privés, économiques comme associatifs, a mené une importante campagne de communication pendant tout l'été. Malgré ces résultats encourageants, les autorités maritimes ne sauraient se reposer sur leurs lauriers. Parmi les pistes d'amélioration future : la poursuite du développement de solutions alternatives au mouillage, comme l'installation de coffres par exemple, ou encore l'instauration de nouvelles règles concernant cette fois les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres, « dont l'impact sur les herbiers de posidonie est considéré comme moindre, mais malgré tout suffisamment significatif ».

Côté bâton, la préfecture maritime de la Méditerranée entend par ailleurs « accroître la synergie de travail avec le Tribunal maritime de Marseille afin de renforcer la qualité de la réponse pénale apportée aux infractions environnementales ».

P.-L. P.
plpages@varmatin.com

Posidonie détruite par un yacht : le préjudice écologique reconnu, un capitaine condamné

« [Les] agissements [du capitaine] ont porté une atteinte non-négligeable au fonctionnement de l'éco-système, a tranché le tribunal. Il convient de réparer le préjudice écologique. » C'est la première fois que le préjudice écologique est reconnu, dans la protection de la posidonie. Une victoire pour les associations France nature environnement (FNE) Paca et Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Paca, qui s'étaient constituées partie-civile.



Les posidonies constituent la nurserie de 25 % des espèces marines. (Photo doc Nice-matin)

Priorité à la réparation
« Très peu de décisions de justice ont reconnu un préjudice écologique, c'est un principe récent, la loi remonte à 2016, se réjouit Olivia Gervais, juriste à FNE Paca et présente au délibéré. Pour nous, la priorité va à la réparation sur le terrain, ce qui est très difficile sur la posidonie. »

Un assistant spécialisé en matière environnementale est saisi par le tribunal pour évaluer la valeur écologique des destructions et leur ampleur. « Une note sur la valeur économique du service rendu, la surface minérale d'abrasion et la durée nécessaire à la régénérescence de la posidonie » devra être rendue d'ici le 22 décembre, en vue d'une audience de renvoi sur intérêts civils, fixée au mois de janvier 2024.

La posidonie repousse très lentement, de l'ordre de quelques centimètres par an, mais l'ancre et la chaîne d'un bateau peuvent l'arracher sur de grandes surfaces. FNE Paca avait évalué à 57 000 euros les destructions provoquées par le *Take off*, pour une superficie estimée à environ 1 000 mètres carrés de posidonie. Plantes à fleurs, les posidonies constituent des herbiers qui « rendent des services écosystémiques essentiels à la population humaine et à la biodiversité ». Non seulement elles sont un puits de carbone, mais les posidonies sont aussi la liège de ponts et d'alimentation des poissons. Les scientifiques estiment qu'elle sont « la nurserie de 25 % des espèces marines animales en Méditerranée ».

S. B.

Tropez (Var). Lors du procès, qui s'est tenu à Marseille le 15 septembre, le capitaine hongrois, âgé de 40 ans, était absent, aucun avocat ne le représentait. Allant au-delà des réquisitions, le tribunal l'a condamné à 20 000 euros d'amende, ainsi qu'à l'interdiction de naviguer dans les eaux territoriales françaises pendant un an. Pendant l'enquête, le capitaine s'était justifié soit par son ignorance de la réglementation, soit par des difficultés de lecture de la carte marine, soit par la dérive incontrôlée du bateau. *The Take off* apparaît sur des sites spécialisés de location touristique de luxe, à plus de 25 000 € la semaine.

Réitéré trois fois

Le capitaine du *Take off*, un yacht de 26 m, battant pavillon britannique, avait été verbalisé à trois reprises, dans des secteurs où il était interdit de jeter l'ancre, à cause de la présence de posidonie, deux fois devant Cannes-Lérins (Alpes-Maritimes) et une fois à Saint-

L'IMPACT DU MOUILLAGE SUR L'HERBIER DE POSIDONIE

Golfe de Saint-Tropez

var-matin
Mercredi 15 mars 2023

La commune relance le dossier de mouillage

Ramatuelle Mis en échec par l'abandon du candidat retenu, le projet de mouillage organisé à Pampelonne refait surface, mais l'exploitation ne se concrétisera qu'à l'horizon 2025.

La zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), destinée à l'arrimage des unités de grande plaisance dans la baie de Pampelonne restait sur place, quelques semaines après l'abandon d'une première procédure, justifiée par des recours judiciaires. Par délibération du 8 septembre 2022, le conseil municipal avait voté, à scrutin secret, pour l'attribution de cette concession de travaux et d'exploitation pour un groupe américain KIV Marina par le biais de sa branche française KIV Site Marina. Une société spécialisée dans la gestion de marina et d'infrastructures portuaires. Mais, en janvier dernier, la municipalité déclarait sans suite la procédure de délégation de service public (DSP). Le candidat sélectionné, avant de signer la convention, s'est rétracté. En septembre, le contrat a été résilié par un autre candidat potentiel à l'appel d'offres. Mais dont le dossier n'a pas été retenu pour être en négociation. Son recours en référé n'a pas abouti, la société Edits étant déboutée le 14 octobre. Soit tout juste un mois après l'attribution du contrat. Mais KIV a avancé que cette action en justice avait été préjudiciable pour envisager un lancement serein de l'exploitation de la ZMEL, pour la saison 2023.

À partir de 2025
Avec ce second appel à candidatures, la commune n'a pas apporté de modification aux caractéristiques du futur contrat, sa durée sera toujours fixée à 15 ans. La procédure retenue, sera dite "restreinte" se déroulera par « sélection préalable des candidats invités à remettre une offre ». Mais la mairie semble vouloir prendre son temps pour préparer la future concession : le contrat ne débiterait qu'à la saison 2025. « Nous sommes convaincus, nous souhaitons mener la procédure pour l'année 2022 et celle ne nous est plus dans ses objectifs ». Pour l'instant, visiblement : « Éventuellement si appelé à candidatures, il participera à nouveau ». Patrick Gasparini rappelle son op-



Les élus majoritaires ont acté la relance de la procédure pour l'aménagement d'une zone de mouillage dans la baie de Pampelonne.

posé à ce projet de ZMEL, qui ne protège pas, selon lui, les champs de posidonie. « Le seul endroit où l'on se baigne, c'est où se situent les herbiers. Ce n'est pas contre une ZMEL, dans le sud de Pampelonne (...) ce secteur nous paraît viable », expose de fonds salubre. L'intéret de la ZMEL est justement de protéger la posidonie par un ancrage adapté, réagit Féliu Bertoin Courtes, mentionnant l'exemple de Port-Cros.

« On a travaillé en étroite collaboration avec l'observatoire marin qui a eu un avis scientifique et environnemental », précise également Bruno Calisti. Le maire abonde : « La baie de Pampelonne est inscrite dans le site Natura 2000, qui prévoit que pour que les grosses unités puissent continuer à mouiller dans cette baie, il faut nécessairement de créer une ZMEL pour protéger les herbiers, de plus en plus dégradés par les ancrages, principalement des gros navires qui obtèrent les fonds. »

DAB maintenu

La commune a renouvelé une convention avec la banque le Crédit Agricole pour le maintien d'un distributeur de billets dans le village. « Nous nous retrouvons un petit peu dans le même casque pour La Poste », mentionne l'adjoint Richard Tjebck. « La banque a constaté un déficit d'exploitation de distributeurs, et envisageait la suppression dès 2023 ». Considérant ce « service indispensable à la population » et à l'activité économique du village « notamment les jours de marché », un projet de convention pour un distributeur de billets, « la commune s'engage à prendre en sa charge le déficit d'exploitation du DAB », soit une somme de 20 000 euros par an.

« On a travaillé en étroite collaboration avec l'observatoire marin qui a eu un avis scientifique et environnemental », précise également Bruno Calisti. Le maire abonde : « La baie de Pampelonne est inscrite dans le site Natura 2000, qui prévoit que pour que les grosses unités puissent continuer à mouiller dans cette baie, il faut nécessairement de créer une ZMEL pour protéger les herbiers, de plus en plus dégradés par les ancrages, principalement des gros navires qui obtèrent les fonds. »

N. SA.

De nouveaux pontons démontés chaque saison

« Pour la saison 2023, le Préfet a informé la commune qu'il ne serait plus possible de dériver des rînes encastrées pour les pontons », a indiqué le troisième adjoint Richard Tjebck. Jusqu'à la saison 2022, l'État donnait une autorisation d'occupation temporaire (AUT) sur le domaine public maritime de Pampelonne à quatre sous-traitants de lots de pontons, validant l'existence provisoire d'un ponton éphémère. À l'avenir, le nombre maximum de pontons sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune bénéficiera de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime. Des ouvrages qui doivent désormais être retirés à l'environ-

nement. La commune s'est visiblement interrogée sur le bien-fondé de ces réalisations par la commune, car si « ces ouvrages sont éphémères accessibles au public, ils sont essentiellement utilisés par des usagers fréquents lors des déplacements de plage ». Plutôt que de souscrire à une délégation de service public, elle a fait une offre de concours. En clair, elle a demandé : « qui est intéressé pour contribuer financièrement à la construction d'un équipement public. »

Cinq pontons d'ici l'été. Une poignée d'exploitants de plaisance se sont manifestés pour participer aux dépenses d'installation de ces pontons. Les plages Moorea, Jardin Tropez, Tahiti beach, le club 55 ainsi que l'hôtel Epi Plage. Un modèle innovant qui laisse Féliu d'opposition Patrick Gasparini, dubitatif sur les intérêts en jeu. « Il n'y a pas de collaboration entre le ponton et l'activité commerciale de bain de mer », note l'adjoint Jean-Pierre Frelia. « On a lancé une offre de concours (...) Il n'y a pas d'activité commerciale en face », ni redondance. « Nous, mairie, ne nous mettrons pas de pontons et remis en place au 1^{er} mars. Une société sera chargée de cette opération et du stockage des équipements. »

« On a travaillé en étroite collaboration avec l'observatoire marin qui a eu un avis scientifique et environnemental », précise également Bruno Calisti. Le maire abonde : « La baie de Pampelonne est inscrite dans le site Natura 2000, qui prévoit que pour que les grosses unités puissent continuer à mouiller dans cette baie, il faut nécessairement de créer une ZMEL pour protéger les herbiers, de plus en plus dégradés par les ancrages, principalement des gros navires qui obtèrent les fonds. »

« On a travaillé en étroite collaboration avec l'observatoire marin qui a eu un avis scientifique et environnemental », précise également Bruno Calisti. Le maire abonde : « La baie de Pampelonne est inscrite dans le site Natura 2000, qui prévoit que pour que les grosses unités puissent continuer à mouiller dans cette baie, il faut nécessairement de créer une ZMEL pour protéger les herbiers, de plus en plus dégradés par les ancrages, principalement des gros navires qui obtèrent les fonds. »



Trois nouveaux pontons, répondant aux nouvelles directives environnementales, seront implantés prochainement dans la baie. Deux autres ouvrages devraient compléter ce dispositif. (Photo N. S.)

INFORMATION ET COMMUNICATION

La revue de presse

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Climat, ici et maintenant

var-matin
Lundi 20 février 2023

« La Méditerranée va se tropicaliser »

La hausse des températures de l'eau engage des transformations profondes et touche même les abysses. Avec des effets directs, comme l'essor d'espèces invasives ou la mortalité des gorgones.

Cap Sicé à La Seyne-sur-Mer : les rameaux devenus blancs sont le signe de la gorgone morte, après les vagues de chaleur de l'été 2022.

Une fois de plus, l'année 2022 a marqué un tournant. Après les épisodes de chaleur à terre, c'est désormais au sein de la Méditerranée de connaître des canicules de plus en plus intenses.

« Ces mois sont ceux de François Houllier, biologiste et directeur général de l'Irmer ». Les températures sont groupées de +4 à +6 °C au-dessus des températures habituelles. Le seul de l'eau à plus de 30 °C a été enregistré, des valeurs records.

Une mer caribéenne, ce n'est pas sans conséquences. Sur nos rivières, « cela provoque tout ce qui fait l'originalité de la biodiversité méditerranéenne : certains coquillages profonds, les gorgones... », poursuit François Houllier.

En août 2022, l'alerte a été lancée par les parcs nationaux de Méditerranée qui ont constaté un épisode de forte mortalité de ces « bryozoaires marins ». Facilement visible par leurs branches mortes, devenues blanches.

30 m de fond, limite de la mortalité
L'Irmer, le CNRS, le Conseil scientifique de l'océanographie (CSO), le parc national de Port-Cros ont initié un vaste inventaire de la mortalité, couplé à de petits forages pour comprendre les facteurs impliqués », détaille Stéphanie Sartoretto, biologiste au laboratoire Ecosystèmes et biodiversité de l'Institut de la mer.

« Ces mois sont ceux de François Houllier, biologiste et directeur général de l'Irmer ». Les températures sont groupées de +4 à +6 °C au-dessus des températures habituelles. Le seul de l'eau à plus de 30 °C a été enregistré, des valeurs records.

« Ces mois sont ceux de François Houllier, biologiste et directeur général de l'Irmer ». Les températures sont groupées de +4 à +6 °C au-dessus des températures habituelles. Le seul de l'eau à plus de 30 °C a été enregistré, des valeurs records.

« L'été 2022, des incendies sous la mer »

Le premier épisode de ce type, qui fut documenté remontait à 1998. Mais depuis, il y en a eu plusieurs.

« En 2014, une anomalie thermique observée en automne avait été suivie d'un épisode de mortalité de gorgones », analyse le chercheur à 50 m de profondeur. l'eau était restée à une température de 22 °C, un plein mois d'octobre.

Aujourd'hui, les scientifiques se rendent compte que « les masses d'eau se réchauffent aussi dans les abysses, jusqu'à 4 000 ou 6 000 m », poursuit François Houllier. Là où les écosystèmes sont encore méconnus.

« La problématique est la récurrence et l'importance de ces vagues de chaleur marine, analysent les chercheurs. Cette fréquence élevée affecte de nombreuses espèces méditerranéennes dont beaucoup ont de faibles capacités de résilience. On peut s'attendre à un changement des écosystèmes côtiers entre 0 et 40 m ».

Le terme « tropicalisation » est utilisé pour décrire ce phénomène.

Une mer encore « résiliente »
« La mer Méditerranée est trop résiliente. Elle durera 70, 80, 90 ans. Mais elle va continuer à être résiliente », questionne Vincent Rigault, directeur de l'Irmer Méditerranée. Ce qui est sûr, c'est que la mortalité des gorgones est en augmentation.

« Les espèces exotiques, dites invasives quand elles en gagnent, sont d'autres, constructives d'être répertoriées : on connaît déjà le poisson-lion, le poisson-loup, les éponges jaunes, les méduses à frange orange... On commence à imaginer exploiter ce cube pour l'alimentation. Quand on poisson-lion, il est mangé dans les pays tropicaux ».

Le mémo

Des restrictions d'eau, déjà
La levée d'interdiction d'eau dure que deux petits mois, de mi-décembre 2022 à mi-février 2023. Le déficit de pluie est si important, qu'une nouvelle vague de mensurations vient d'être déclenchée. En pleine saison hivernale, on se penche sur la recharge des nappes souterraines. Et ce signe annonce la hausse de la température de l'eau de la mer.

secheresse, doit donc en alerte renforcée dans l'ouest de la mer. Il est déjà question de limitation de l'arrosage des jardins (maisons, piscines, potagers), mais aussi de nettoyage de voitures, de terrasses. Détail complètement improbable, on commence à parler de limiter le remplissage des piscines, en plusieurs vacances d'été. En Paca, une diminution de l'ordre de 50 % des débits moyens annuels des cours d'eau est anticipée d'ici à la fin du siècle, souligne la préfecture des Alpes-Maritimes. C'est pour ces raisons que le préfet a demandé des rapports du Gec. L'année 2022 a été marquée par une forte sécheresse : le déficit pluviométrique est de 43 % pour les communes alpines sur un an, et de 46 % sur les six derniers mois dans le Var. En fin d'année dernière, les dernières installations de l'Établissement de l'eau avaient fini de lever, dans le Var et les Alpes-Maritimes, au cours du mois de décembre, les derniers volumes de la campagne de recharge des nappes souterraines.

AGORA CLIMAT

var-matin
Dimanche 10 décembre 2023

Sait-on de quelle hauteur la Méditerranée va s'élever ?



L'élévation du niveau de la Méditerranée exposera davantage le littoral aux dégâts des vagues. (Photo d'archives Ph. Ipe Armasan)

À l'occasion de la 28^e Conférence des parties sur le climat des Nations unies (COP 28), qui se tient jusqu'au 12 décembre à Dubaï, la rédaction répond aux interrogations de ses lecteurs sur le sujet.

Vous vous demandez quelle élévation du niveau de la Méditerranée dans le futur. Mer fermée, la Méditerranée a tendance à s'élever moins vite que l'Atlantique, elle a un propre dynamisme, qui ne peut pas être identifié à celle des autres océans », nous indiquait récemment Jonathan Cherrin, en charge de la stratégie sur le changement climatique à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), à Marseille, les relevés récents indiquant une hausse de 3 millimètres par an.

Pour vous répondre sur ce qui pourrait se passer dans le futur, Philippe Rosello, géographe, expert en prospective (étude des scénarios du futur) et coordinateur du Gec-Sud, équivalent du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) en région Sud Paca, s'est plongé dans les données scientifiques locales. Et elles sont remarquablement précises à ce sujet.

« D'ici 2050, le niveau de la mer Méditerranée augmentera d'environ 25 cm quel que soit le scénario socio-économique du Giec. C'est l'un des effets inévitables du changement climatique (au moins pour ces prochains siècles) », abonde le scientifique.

« Les processus de mélanges physiques en jeu sont complexes », indique Philippe Rosello. Au sein du Gec-Sud, l'association d'experts régionaux sur l'évolution du climat regroupant de nombreux chercheurs scientifiques locaux (géomorphologues, économistes, sociologues, experts en biologie marine, agriculture, forêt, littoral...) une étude inédite sur la mer et le littoral d'Occitanie nous permet de saisir les causes de cette élévation.

« La hausse du niveau des mers du globe est principalement due à l'effet de dilatation des océans, résultant de l'augmentation de la température de l'eau qui est observée depuis des décennies en Méditerranée », poursuit-il.

Si le thermomètre monte en surface, les progrès en matière d'instruments de mesure permettent de constater que le phénomène est aussi à l'œuvre dans les eaux profondes.

« Si cette « dilatation thermique » contribuerait à elle seule à une hausse du niveau de la mer Méditerranée comprise entre 40 et 60 cm à la fin du XXI^e siècle, le phénomène se combine à d'autres causes d'élévation du niveau global des océans. « En premier lieu, la fonte des calottes glaciaires, qui feraient monter le niveau de la mer Méditerranée d'environ 80 cm », précise le rapport du Gec-Sud.

Mais ce dernier point comprend une part très importante d'incertitude, et ce n'est pas une bonne nouvelle. « La contribution de l'augmentation de la fonte des calottes de la Groenland et de l'Antarctique reste très incertaine : une augmentation du niveau de la mer de l'ordre de plusieurs mètres n'est pas à exclure », mentionne également ses travaux.

Écrivez-nous
dim@icmcm.fr
Chaque dimanche Climat tient la chronique du changement climatique, au plus près de nos territoires dans les Alpes-Maritimes et le Var, mais aussi au-delà. Comprenez les changements et leurs impacts, être auprès de ceux qui réfléchissent et agissent. Une question, un coup de cœur, une action, un no-kill, Écrivez-nous !

« L'élévation du niveau de la mer est l'un des effets irréversibles du changement climatique »
Côte d'Azur pourraient se retrouver sous le niveau de l'eau en 2050.

« Le phénomène prendra de l'ampleur dans la seconde partie du siècle, menaçant les plus grandes plages, et de manière plus générale, le littoral », analyse le géographe.

En plus de contribuer à l'érosion des plages et au recul du trait de côte, « cette élévation a aussi pour effet de saliniser les nappes phréatiques », abonde le climatologue Joël Gaiot, spécialiste des écosystèmes méditerranéens. Avec, à la clé, un impact négatif sur la ressource en eau potable.

La question

Avec le changement climatique, est-ce que la Méditerranée va devenir chaude toute l'année ?
Jean-Pierre Gattuso, directeur de recherche (CNRS Sorbonne université) et Laboratoire d'Océanographie de Villefranche, co-auteur pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et membre du Gec-Sud, étudie le Gec en Paca, répond :

« Toutes les mers et océans se réchauffent. À l'échelle mondiale, par exemple, la température de surface est en augmentation de 2 °C au-dessus de la moyenne (calculée entre 1850 et 2000). Et la Méditerranée ne fait pas exception : pose d'été la température de l'eau est très marquée sur nos rivages en été. « La Méditerranée a même beaucoup plus que l'océan mondial, en termes de surface de surface, en 2022 et 2023 », note Jean-Pierre Gattuso.

Des canicules marines estivales défilent
« Les canicules marines estivales défilent de plus en plus fréquemment. La hausse de la température de l'eau est très marquée sur nos rivages en été. « La Méditerranée a même beaucoup plus que l'océan mondial, en termes de surface de surface, en 2022 et 2023 », note Jean-Pierre Gattuso. Un phénomène qui survient quand la température de la mer est

supérieure à 30 °C pendant plusieurs semaines, et ce durant au moins cinq jours.

« Par exemple, à l'entrée de la rade de Villefranche sur Mer, la température de surface a atteint 29,2 °C en juillet 2022. C'est un record absolu depuis les années 1850 et plus de 100 ans de mesures de température », énonce le climatologue.

Si cette hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur marines n'est pas une surprise, car « prévisible dès le rapport du Giec qui nous avons publié en 2021 », il est remarquable que nous ayons observé le phénomène en Méditerranée, « un réchauffement à une échelle de surface de 3 à 2 °C en été de 2022 et 2023, selon le scénario de forte lutte contre le changement climatique ». Et c'est très loin d'être sans conséquence. « Il entraîne l'apparition

AURÉLIE SEGUEN
aurelie@icmcm.fr

INFORMATION ET COMMUNICATION

La revue de presse

Vous avez été 555 à participer à la consultation proposée par notre site varmatin.com sur l'avenir de l'Almanarre et du tombolo ouest de la presqu'île de Giens, menacés par l'érosion et les tempêtes. Que retenir de cette vague d'avis ?

Qu'ils soient pour la digue sous-marine. Contre à protéger la dune de sable ou fermement opposés, tous les observateurs peuvent se mettre d'accord sur le fait que la digue sous-marine est une solution à long terme et que le débat fait cause. Trois questions émergent ainsi nettement dans vos contributions :

- faut-il intervenir ou laisser faire la nature ?
- une digue sous-marine sera-t-elle efficace ?
- est-il nécessaire de redéfinir la route de la plage ?

Peu questionnement fait de tranches différenciées sur ces problématiques. La digue sous-marine est jugée efficace à 65% mais il est nécessaire de redéfinir la route de la plage à 81%. Trois options principales émergent :

- Préserver la route pour garantir la sécurité de la population.
- Prévoir la route pour garantir la sécurité de la population.
- Prévoir la route pour garantir la sécurité de la population.

Var

Accepter la posidonie sur les plages, encore un effort

« Elles sont utiles, mais nous ennuiant. » Pas follement élégante, la formule d'un maire varois résume la difficulté. Tous les touristes n'acceptent pas la plante marine, pourtant si précieuse.



Y'i en a eu, c'est qu'il y en a là - et vice versa. Elle expulse l'eau, consolide la plage. Mais la posidonie est parfois considérée, à tort, comme une algue nuisible. © Didier Courtois

Si vous êtes un touriste, vous avez vu des centaines de bords de mer où la posidonie est présente. Elle est une algue vivante, qui absorbe les oxygènes vivants et oxygène tout autre algues. Nous avons besoin de la posidonie. Les vacanciers devraient accepter cette plante à l'érosion méditerranéenne que s'installe à une certaine hauteur, et cela tous les ans. Les posidonies n'ont que des avantages écologiques, mais font pas encore partie de la carte postale, ils les que nous trouvons souvent attachés les plages. Les digues sous-marines sont une solution à long terme, mais nous devons accepter leur présence sur les plages. Les posidonies sont une solution à long terme, mais nous devons accepter leur présence sur les plages. Les posidonies sont une solution à long terme, mais nous devons accepter leur présence sur les plages.

Métropole

Tombolo à Hyères : un cordon auquel vous êtes si attachés

Le vent en poupe. Ce n'est cependant pas la philosophie affectée par la majorité des internautes ayant participé à notre consultation. Tout d'abord, 74% des internautes se disent satisfaits de la route de la plage. 65% des internautes souhaitent conserver le tombolo tel qu'il est. 31% des internautes souhaitent conserver le tombolo tel qu'il est. 16% des internautes souhaitent conserver le tombolo tel qu'il est. 54% des internautes souhaitent conserver le tombolo tel qu'il est.



Des élus partagés sur le sujet

Le syndicat des communes du littoral pro-digue

Le Syndicat des communes du littoral varois (SCLV) soutient la pose d'une digue sous-marine pour protéger le tombolo et le cordon littoral. Cette digue sous-marine est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage. Elle est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage.

La satisfaction du maire de Hyères

« Comme les associations de la presqu'île, la population est responsable pour l'impact de la digue, de la sécurité et de l'entretien ». C'est avec satisfaction que Jean-Pierre Giran a découvert hier les premiers de notre consultation. Nous espérons que vous serez satisfaits de nos propositions de digue sous-marine qui protègent depuis des années l'habitat du public.

C'est vous qui le dites... sur varmatin.com

Profitez de notre consultation, nous avons été nombreux à aller plus loin que nos questions pour débattre de la route de la plage et de la préservation du littoral. Sélection de vos contributions.

Pour la digue

Il faut protéger et consolider le cordon littoral du tombolo sans et construire une route de sable durable pour protéger la biodiversité de la zone baignée du sud des Provençaux. L'entretien régulier de la digue est une obligation pour garantir la sécurité de la population.

Trait de côte « en bordel »

Toutes les communes du littoral sont concernées par l'érosion. Elle est une conséquence de la pose d'une digue sous-marine. Elle est une conséquence de la pose d'une digue sous-marine. Elle est une conséquence de la pose d'une digue sous-marine.

Plainte contre les recharges en sable à S-Mandrier

L'Association pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint-Mandrier (APEA) a déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elle a déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elle a déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier.

Plage, Trait de Côte et Érosion

Le littoral est une zone fragile qui nécessite une attention particulière. La pose d'une digue sous-marine est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage. Elle est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage.

Le littoral est une zone fragile

Le littoral est une zone fragile qui nécessite une attention particulière. La pose d'une digue sous-marine est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage. Elle est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage.

Le littoral est une zone fragile

Le littoral est une zone fragile qui nécessite une attention particulière. La pose d'une digue sous-marine est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage. Elle est une solution à long terme qui permet de protéger le littoral et de maintenir la route de la plage.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable à Saint-Mandrier.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable à Saint-Mandrier.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable à Saint-Mandrier.

Deux associations ont porté plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier. Elles ont déposé une plainte contre les recharges en sable effectuées par la commune de S-Mandrier.

ANNEXES

1. Compte Administratif 2023
2. Infos Mer - lettre d'information n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 18
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 27

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt et un Mars à dix heures, s'est réuni sur la Commune de TOULON, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (18) : BANDOL – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – FREJUS – HYERES – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (10) : BORMES LES MIMOSAS – COGOLIN – COLLOBRIERES – GASSIN – GRIMAUD – LE PRADET – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – SAINT RAPHAEL.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} Mars 2024

N° DE DELIBERATION : 2024-03

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission du compte de gestion 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par le comptable public, receveur municipal de Toulon,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par Monsieur François DE CANSON, Vice-Président du SCLV, Maire de la Commune de La Londe les Maures.

Après avoir constaté que Monsieur le Président du SCLV a quitté la séance préalablement au déroulement du vote.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication :




LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU

Tél. : 04 94 05 15 70 – Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

La section de fonctionnement

Analyse de l'évolution des dépenses 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	8 217,40 €	8 584,58 €	15 631,11 €	34 499,13 €	15 350,44 €
Chapitre 012	3 520,43 €	1 998,26 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 65	30 971,23 €	27 664,80 €	32 795,05 €	31 641,35 €	32 881,56 €
Autre chapitre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	42 709,06 €	38 247,64 €	48 426,16 €	66 140,48 €	48 232,00 €

En dépenses, le total réalisé s'élève à 48 232,00 € contre 66 140,48 € euros en 2022.

Analyse de l'évolution des recettes 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 74 et autres	53 217,71 €	53 311,19 €	55 081,80 €	56 715,11 €	55 861,16 €
002 Résultat reporté	16 688,85 €	27 198,12 €	42 261,67 €	48 917,31 €	39 491,94 €
TOTAL	69 907,18 €	80 509,31 €	97 343,47 €	105 632,42 €	95 353,10 €

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat.

La section d'investissement

De par son objet, le Syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement.

Analyse de l'évolution des dépenses 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0€	0 €	0 €	0 €	0 €

Analyse de l'évolution des recettes 2019 - 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
001 Résultat reporté	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €
TOTAL	3962 €				

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2023 sera reporté au budget primitif 2024 lors de son vote qui interviendra lors de la même séance :

- A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » 47 121,10 €
- A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 » 3 962,00 €

**Etabli par le Président du S.C.L.V.,
Le 1^{er} mars 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**- SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25830038300019

POSTE COMPTABLE : SGC TOULON

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

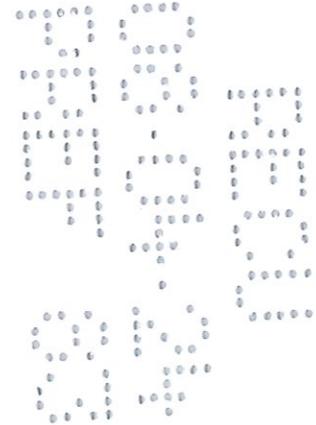
(3) Cf. article R. 2312-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE	SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR	CA 2023
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strato
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strato (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

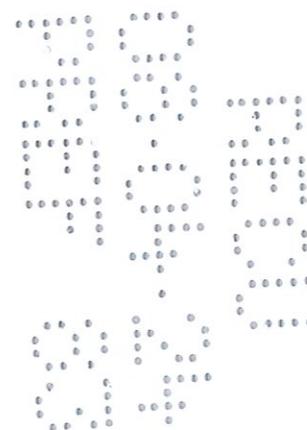
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° du).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	48 232,00	G	55 861,16
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	39 491,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 962,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
			48 232,00		99 315,10

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	48 232,00	= G+I+K	95 353,10
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	3 962,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	48 232,00	= G+H+I+J+K+L	99 315,10

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à encaisser
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 46 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	45 852,00	15 350,44	0,00	0,00	30 501,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	39 500,00	32 681,56	0,00	0,00	6 618,44
650	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 860,06	55 860,54	0,00	0,00	-0,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,02	0,00	0,00	-0,62
Total des recettes de gestion courante		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
Pour information		(3) 39 491,94				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 3 952,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

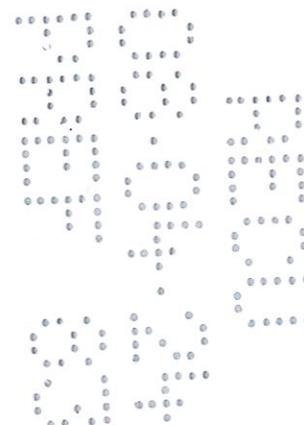
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retracce les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracce, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 350,44		15 350,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 881,56		32 881,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	48 232,00	0,00	48 232,00
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° Immobilisations (5)		0,00	0,00
30	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou désstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	55 860,54		55 860,54
75	Autres produits de gestion courante	0,62	0,00	0,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		55 861,16	0,00	55 861,16
Pour information				39 491,94
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutrl. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				3 962,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servi uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR IC-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	45 852,00	15 350,44	0,00	0,00	30 501,56
6042	Actifs prestat* services (hors terrains)	20 852,00	0,00	0,00	0,00	20 852,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	210,29	0,00	0,00	-210,29
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6156	Maintenance	0,00	717,00	0,00	0,00	-717,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	5 714,15	0,00	0,00	4 285,85
6257	Réceptions	12 000,00	8 709,00	0,00	0,00	3 291,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
014	Allégations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	39 500,00	32 881,56	0,00	0,00	6 618,44
6531	Indemnités	31 000,00	29 167,46	0,00	0,00	1 832,54
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6533	Contributions de retraite	2 000,00	1 623,42	0,00	0,00	376,58
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	2 500,00	2 089,00	0,00	0,00	411,00
65080	Autres	0,00	1,68	0,00	0,00	-1,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		95 352,00	48 232,00	0,00	0,00	47 120,00
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 676 et 678.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 860,06	55 860,54	0,00	0,00	-0,48
74741	Participat* Communes du GFP	55 860,06	55 860,54	0,00	0,00	-0,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,62	0,00	0,00	-0,62
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,62	0,00	0,00	-0,62
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		55 860,06	55 861,16	0,00	0,00	-1,10
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		39 491,94				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restos à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

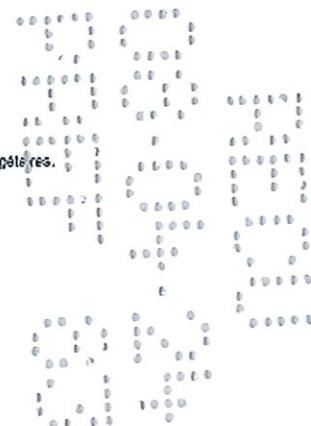
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régio)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		3 962,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

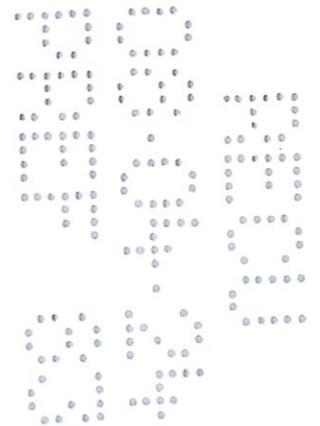
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

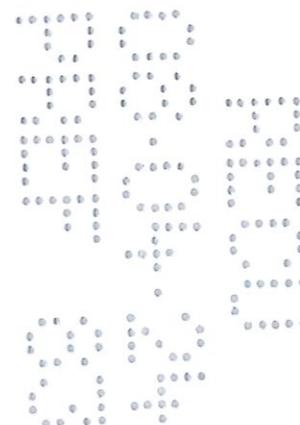
Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délégation du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	



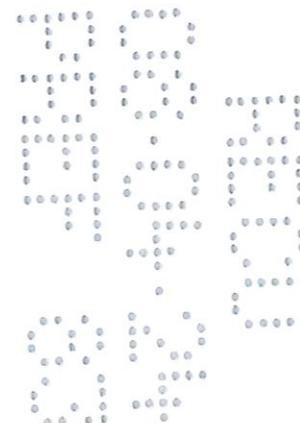
IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (RP + RS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. Invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13240	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	3 962,00	0,00	3 962,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 3 962,00
Solde	V = IV - II (3) 3 962,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

83	0	20	263	Département : VAR Perception : TRESORERIE DE TOULON SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
----	---	----	-----	--	-----------------------------

Arrêté - Signatures

Présenté par le **PRESIDENT**,
A Toulon, le 21 mars 2024

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Toulon, le 21 mars 2024

Les membres du Comité Syndical,

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

Certifié exécutoire par le **PRESIDENT**,

et de la publication, le

AU LAVANDOU, le 21/03/2024

LE **PRESIDENT**,



Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
VOTE	
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 1er mars 2024

INFOS MER

Lettre d'information N°1 |

Le mot du Président

Chers collègues,

Pour relayer l'actualité de notre Syndicat et faciliter les échanges sur les sujets d'actualité liés à la mer et au littoral, cette lettre d'information nous permettra de suivre les évolutions des dossiers que nous traitons lors des réunions du Syndicat.

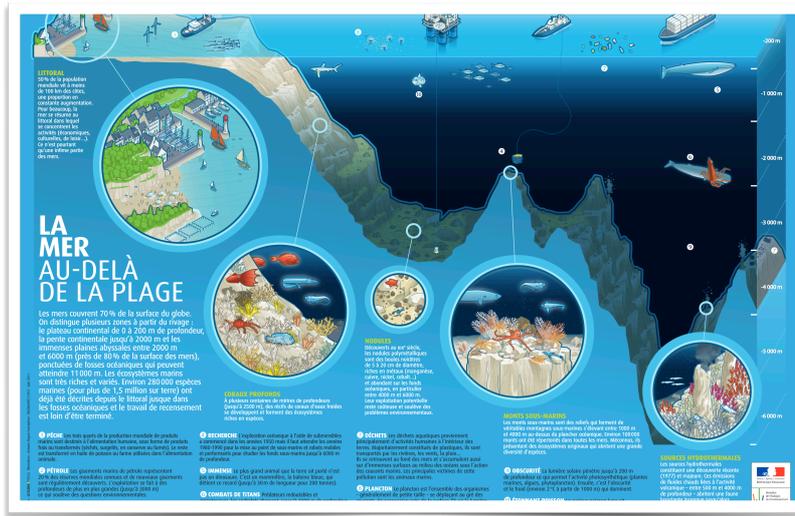
Ce document peut être alimenté de vos réflexions et des thématiques que vous souhaiteriez aborder tout au long de l'année. Pour cela, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat du SCLV qui se chargera de traiter vos demandes et de les relayer dans cette lettre d'information.

Pour cette première, je vous invite à prendre connaissance du lancement de la consultation publique sur la Stratégie Nationale Mer et Littoral 2 que j'ai évoqué le 22 septembre avec le Conseil Maritime de Façade Méditerranée.

Bonne lecture.

Bien cordialement,

Gil BERNARDI



Stratégie Nationale Mer et Littoral 2

Lors de la réunion du SCLV du 10 août, la prochaine consultation publique de la Stratégie Nationale pour la Mer et la Littoral (SNML2) a rapidement été abordée.

Il est désormais possible de donner son avis sur cette stratégie et ses priorités, dans le cadre d'une grande consultation publique.

Pour rappel, ce document fixe les orientations nationales en matière de politiques publiques maritimes et littorales. Il sert ensuite de référence pour les documents locaux (par exemple : le Document Stratégique de Façade qui a souvent été évoqué lors des réunions du SCLV). De nombreux thèmes sont abordés, sur lesquels il est possible de donner un avis :

- protection des milieux
- changement climatique
- transition énergétique
- qualité de l'eau
- pêche
- gouvernance, etc.

Vous pouvez consulter la stratégie et participer à la consultation nationale via le lien suivant : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/consultationSNMLpublic2023>



GROTTE COSQUER et MARÉGRAPHE DE MARSEILLE au programme de la prochaine rencontre du SCLV

Lundi 16 octobre 2023, le SCLV organise une journée de découverte et d'études à Marseille.

En plongeant sous le niveau de la mer pour visiter la grotte Cosquer comme en auscultant le niveau de la mer au marégraphe de Marseille, vous êtes invités à traverser les siècles pour mieux saisir les enjeux actuels d'élévation du niveau de la mer, liée au changement climatique.

9h30 - Visite de la Grotte Cosquer. Durée de la visite : 2h
12h - Déjeuner au MUCEM
14h30 - Visite du Marégraphe
Durée de la visite : 2h

Transport en bus proposé. Infos / Réservations avant le 2/10 auprès de christophe.milesi@le-lavandou.fr

JNE DE L'ANEL

Rendez-vous à Lorient les 11, 12 et 13 octobre prochains pour les Journées Nationales d'Études de l'ANEL.

Cette consultation s'adressant à tous les citoyens, il est tout à fait possible, si vous le souhaitez, de la diffuser sur vos réseaux. Pour information, vous trouverez ci-dessous le texte que nous diffusons sur les réseaux de la mairie du Lavandou.

La consultation est ouverte jusqu'au 27 octobre 2023. Les résultats seront ensuite restitués à l'ensemble des acteurs des filières maritimes et des territoires.

Proposition de message pour le public

Mer et Littoral - Consultation du Public

L'État actualise sa Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML2). Le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral identifie 4 grandes priorités : la neutralité carbone, la biodiversité, l'équité sociale, l'économie. Ce document cadre fixe l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral.

Protection du milieu marin, lutte contre la pollution, transition énergétique, tourisme, adaptation au changement climatique... ces thématiques, entre autres, sont abordées dans la SNML.

Les orientations choisies seront ensuite déclinées à des échelles plus locales.

Que vous soyez résident du littoral, amoureux de la mer ou tout simplement intéressés par les enjeux liés à la mer et au littoral, vous pouvez participer à la consultation publique de cette stratégie, avant son adoption.

Vous pouvez donner votre avis sur les futures orientations et ambitions en mer et sur le littoral français jusqu'au 27 octobre 2023.

Le projet de SNML 2 est disponible en ligne : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/consultationSNMLpublic2023>

La consultation publique est accessible en ligne : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/consultationSNMLpublic2023/f/21/>

Les résultats de la consultation publique seront ensuite restitués à l'ensemble des acteurs des filières maritimes et des territoires.